

Informations sur le régime successoral

La perte d'une personne laisse non seulement un fossé douloureux mais implique également des tâches organisationnelles et administratives. Ce document vise à vous aider dans le règlement d'une succession avec la Caisse de dépôts (CCD) et à répondre à des questions ouvertes. Précision : pour une meilleure lisibilité, nous avons renoncé à l'utilisation de formes linguistiques, masculin, féminin, et divers (m/f/d). Toutes les désignations "personne" s'appliquent à tous les sexes.

Annnonce du décès

Dès que la CCD apprend la mort d'un client, par mesure de précaution, elle bloque les avoirs existants – et si cela n'est pas déjà fait – exige des survivants qu'ils fournissent un acte de décès. Jusqu'au règlement de la succession, la CCD protège les intérêts des héritiers et les avoirs.

Communauté d'héritiers

Lors du décès d'un client, tous les avoirs à la CCD sont transférés aux héritiers. S'il existe plusieurs héritiers, ils forment automatiquement une communauté d'héritiers selon la loi. Une communauté d'héritiers ne peut disposer que conjointement des avoirs à la CCD, c'est-à-dire que les ordres de paiement ou de clôtures de compte doivent être signés par tous les héritiers (signatures originales).

Représentant des héritiers

Par souci de simplification, la communauté des héritiers peut, au moyen d'une procuration, désigner une personne représentant les héritiers. Cela est particulièrement recommandé pour les communautés d'héritiers où il est difficile d'obtenir toutes les signatures originales.

Exécuteur testamentaire

Si le client a nommé un exécuteur testamentaire de son vivant, le certificat d'exécuteur testamentaire doit être présenté à la CCD pour l'exécution du régime successoral sans l'assistance des héritiers.

Documents d'héritage

Pour traiter la succession, la CCD doit être en possession d'un document de légitimation avec le certificat d'héritiers ou d'exécuteur testamentaire. Ces documents peuvent être obtenus auprès de l'Autorité compétente du dernier lieu de résidence du client décédé. (Vous trouverez une liste à la fin de ce document).

Extrait de compte à la date du décès

Pour l'autorité fiscale, l'état des avoirs à la date du décès est nécessaire. La CCD envoie sans frais le document correspondant à l'adresse figurant dans le système.

Adresse pour la distribution du courrier

La correspondance continuera d'être envoyée à l'adresse figurant dans le système. Pour effectuer un changement d'adresse, la personne doit déjà avoir une procuration sur les avoirs à la CCD ou être en possession d'un document officiel la désignant comme héritière.

Limites de retrait et délais de résiliation

Les limites de retrait et les délais de résiliation restent également valables après le décès du client : dans le cas d'un compte de dépôts, les nouveaux dépôts sont bloqués durant 6 mois, sinon CHF 20'000 sont disponibles par mois civil. Pour les montants importants, le délai de préavis est de 3 mois. Pour les retraits non dénoncés dépassant le montant mensuel autorisé, une commission de dépassement de limite de retrait de 1 % sera débitée.

Obligations de caisse

Les obligations de caisse existantes peuvent, soit être transférées sans frais aux héritiers (pour cela il est nécessaire d'avoir un compte de dépôts à la CCD) ou peuvent être résiliées

prématurément. Dans le cas d'un remboursement anticipé, les coûts d'évaluation sont facturés en tenant compte du montant nominal, du montant du taux d'intérêt et de la durée restante. Il n'est pas possible de transférer un titre auprès d'un dépôt de titres d'une banque.

Partage de la succession

La CCD ne fait pas de partage de la succession s'il existe encore un autre compte libellé au nom du client décédé. Il est judicieux de regrouper tous les avoirs de la personne décédée sur un seul compte bancaire. Ainsi, il n'y a qu'une seule personne de contact pour toutes les affaires et ainsi la répartition effective de l'héritage est plus claire. S'il n'y a pas d'autre compte existant au nom du client décédé, les héritiers doivent fournir à la CCD la clé de répartition exacte pour effectuer l'ordre de clôture. La CCD exécute les ordres mais ne calcule pas les parts de succession.

Clôture

Tous les héritiers selon le certificat d'héritiers doivent signer l'ordre de clôture (signatures originales). Si un héritier a été désigné par la communauté d'héritiers, la CCD exige une procuration signée par tous les héritiers. En outre, les copies des pièces d'identité de tous les héritiers doivent toujours être présentées, afin de vérifier les signatures. S'il y a un exécuteur testamentaire, la responsabilité de la clôture lui incombe. Une clôture par les héritiers n'est pas possible. La CCD exige de l'exécuteur testamentaire le certificat d'intention, ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité, afin de vérifier sa signature.

Compte-joint

Dans le cas d'un compte-joint, le client survivant ne peut disposer des avoirs à la CCD qu'avec les héritiers.

Frais en cas de décès

Comme la CCD n'est pas une banque, les frais encourus avec le décès doivent être payés, dans la mesure du possible, à partir d'un compte bancaire du client décédé. Si aucun

autre compte bancaire n'est disponible, la CCD effectuera des transferts dans des cas exceptionnels sur la base de factures originales avec des bulletins de versement originaux. Les prélèvements en espèces ne sont pas possibles en raison du manque de traçabilité.

Autorités cantonales

Délivrance des certificats d'héritiers et des attestations d'exécuteur testamentaire

AG	Bezirksgerichtspräsident
AR	Gemeinderat, Erbschaftsamt
AI	Erbschaftsamt
BL	Bezirksschreiberei
BS	Office des successions
BE	Erbschaftsamt
FR	Notaire, juge de paix comme cosignataire
GE	Notaire, juge de paix comme cosignataire (avec testament) / notaire (sans testament)
GL	Erbschaftsamt der KESB Glarus
GR	Kreispräsident
JU	Conseil communal (Testament) / notaire (pas de testament)
LU	Teilungsbehörde
NE	Président du tribunal de district / notaire
NW	Kommunale Teilungsbehörde (Gemeinderat)
OW	Gemeindepräsident oder Gemeindegemeinsamer
SG	Amtsnotariat
SH	Erbschaftsamt
SZ	Juge unique du tribunal d'arrondissement
SO	Amtsschreiberei
TI	Pretore
TG	Notaire
UR	Conseil communal
VD	Juge de paix
VS	Juge de commune
ZG	Erbschaftsbehörde der Gemeinde
ZH	Juge unique du tribunal d'arrondissement